

TAXE DE SEJOUR

PERIODE DE PERCEPTION : DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE

(ARTICLE 5 DU REGLEMENT A LA TAXE DE SEJOUR)

~ TARIFS ~

CATEGORIE	TYPES D'HEBERGEMENT	TARIFS PAR NUITEE ET PAR PERSONNE
1	<ul style="list-style-type: none"> Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes. 	1.32 €
2	<ul style="list-style-type: none"> Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes. 	1.00 €
3	<ul style="list-style-type: none"> Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes. 	0.83 €
4	<ul style="list-style-type: none"> Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. 	0.61 €
5	<ul style="list-style-type: none"> Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes. 	0.50 €
6	<ul style="list-style-type: none"> Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes. 	0.33 €
7	<ul style="list-style-type: none"> Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance. 	0.22 €

N. B. : *Exonérations obligatoires pour les enfants de – de 13 ans, les agents de l'Etat en fonction, les mineurs des centres de vacances agréés et les bénéficiaires d'aides sociales.*
Réductions obligatoires pour les membres de familles nombreuses porteurs de la carte « famille nombreuse ».